



**GOUVERNEMENT**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**bpi**france



## **Stratégie d'accélération**

### **Systèmes agricoles durables et équipements agricoles contribuant à la transition écologique (SADEA)**

-

### **Appel à Manifestation d'intérêt « PRAAM »**

### **« Prise de Risque Amont Aval et Massification de pratiques visant à réduire l'usage des produits phytopharmaceutiques sur les exploitations agricoles »**

L'appel à manifestation d'intérêt est ouvert jusqu'au 29 novembre 2024 à 12h00 (midi, heure de Paris). Les candidatures peuvent être déposées à compter de la date de publication de l'appel à manifestations d'intérêt.

Cet AMI n'est assorti d'aucun accompagnement financier.

Les porteurs de projets sont invités à déposer leur dossier de candidature en ligne sur la plateforme de Bpifrance [Accueil - Picxel | Extranet des Projets Innovants Collaboratifs \(bpifrance.fr\)](#).

**APPEL À MANIFESTATION D'INTERET**

Juillet 2024



# Sommaire

## Objectifs de l'AMI et de PRAAM

.....	<b>3</b>
• •..... Objectifs du présent AMI .....	3
• •..... Contexte du lancement de PRAAM.....	3
• Objectifs de PRAAM .....	4
• •..... Nature des candidatures attendues .....	4
• •...Bénéficiaires visés par PRAAM .....	5
• •.....Durée des projets attendus .....	6
• •Planning et calendrier de travail .....	6
• • Soumission des candidatures et processus d'accompagnement ..	6

E.	Description du consortium.....	9
F.	Propriété intellectuelle .....	9
•	<b>4. .... Description des besoins d'accompagnement au sein de l'AMI.....</b>	<b>10</b>

## CONTRIBUTION VOLONTAIRE A L'AMI PRAAM..... 12

## PROPOSITION DE PROJET ET BESOINS EXPRIMES ..... 8

### Eléments clés du projet ..... 8

### Liste des partenaires ..... 8

•	<b>1. ....Pitch synthétique du projet proposé.....</b>	<b>8</b>
•	<b>2. Description générale du projet proposé.....</b>	<b>9</b>
A.	Etat de l'art, verrous et solutions développées par rapport à la mise en place de pratiques basées sur des alternatives aux produits phytopharmaceutiques .....	9
B.	Expérimentation / démonstrateur.....	9
C.	Budget prévisionnel du projet d'expérimentation .....	9
D.	Impacts prévisionnels du projet .....	9
•	<b>3. ....Consortium .....</b>	<b>9</b>

# Objectifs de l'AMI et de PRAAM

## Objectifs du présent AMI

Dans l'objectif de préparer au mieux le futur appel à projets PRAAM qui serait lancé au premier semestre 2025 dans le cadre de la gouvernance France 2030, Bpifrance lance un appel à manifestation d'intérêts (AMI) préalable. Cet AMI n'est assorti d'aucun accompagnement financier.

Il vise à identifier les projets susceptibles d'être déposés ultérieurement à l'appel à projets (AAP), à les accompagner et à adapter le futur cahier des charges aux besoins des acteurs, en tenant compte des possibilités de financement permises par les règles en matière d'aides d'Etat.

Déposer une candidature dans le cadre de cet AMI permet, à condition qu'elle soit retenue, d'être mis en relation avec d'autres répondants, avec leurs accords, pour faire émerger des consortiums pertinents. Cet AMI n'a pas vocation à mettre en visibilité les répondants via des supports de communication. Aucune liste de lauréats ne sera publiée.

L'AMI est composé de deux annexes :

- ANNEXE1 : Fiche projet  
Cette annexe permet de recueillir une description macro du projet proposé en lien avec les objectifs de la mesure PRAAM.
- ANNEXE 2 : Contribution aux orientations de l'AAP PRAAM  
Cette annexe cadre, à travers plusieurs questions, les contributions attendues de la part des acteurs.

Les répondants doivent répondre aux deux annexes pour que leur candidature soit étudiée.

Répondre à cet AMI n'est pas un pré-requis pour déposer un projet à l'AAP qui serait ouvert consécutivement à cet AMI.

## Contexte du lancement de PRAAM

Plusieurs éléments de contexte ont mené à l'émergence de l'AAP PRAAM :

- Pour certains usages de produits phytopharmaceutiques, des alternatives existent mais leur déploiement large chez les agriculteurs ne se fait pas, pour différentes raisons :
  - Partiellement par manque de référence mais surtout par manque de capacité à s'approprier techniquement ces alternatives, lié à un déficit de diffusion de ces références et de conseil adapté orienté vers l'agroécologie et à des déficits d'incitation au changement de pratiques (formation) ;
  - Par manque d'une couverture du risque suffisamment garantie pour l'agriculteur qui hésite à s'engager dans une transition davantage porteuse de risques, dans une phase initiale, que de bénéfiques ;
  - En raison de l'inadéquation entre la durée des financements disponibles proposés aux projets, qui ne reflètent pas la durée d'une transition s'échelonnant sur plusieurs années, éventuellement par étapes ;
  - Malgré la multitude d'acteurs soutenant la transition, par un besoin d'innovations qui persiste pour définir de nouveaux modèles économiques.
- Les recherches et les expérimentations en termes d'alternatives phytopharmaceutiques, y compris chez les agriculteurs, sont souvent réalisées pour tester un levier (par exemple, la sélection variétale), moins souvent pour mettre au point des systèmes complexes s'appuyant sur des combinaisons de différents leviers, alors que cette approche combinatoire mobilisée en plein champ pourrait permettre d'atteindre de meilleurs résultats.
- En terme d'intensité de prise de risque, si une partie des alternatives disponibles représente des solutions agronomiques (ex. sélection variétale) permettant déjà une réduction des usages de produits phytopharmaceutiques à isosystème, une reconception des systèmes permet, quant à elle, d'aller plus loin mais représente une prise de risque pour l'agriculteur et aussi l'ensemble de la filière.
- L'échelle territoriale peut être dans bien des cas pertinents pour assurer le déploiement : du point de vue écologique car les dynamiques des bioagresseurs peuvent parfois être réfléchies à cette échelle, et du point de vue de l'efficacité de la mise en œuvre des alternatives (pour des pratiques nécessitant un déploiement spatio-temporel élargi pour être efficace contre les bioagresseurs, nécessitant de fait une forme de coordination des différents acteurs intervenant). Cette échelle facilite également la collaboration entre des acteurs locaux ayant un intérêt partagé pour la protection des biens communs (ressource en eau, biodiversité...) et facilite l'évaluation de l'impact des mesures mises en œuvre.

Cette mesure « *Prise de risque amont aval et massification 2030* » (PRAAM) vise en conséquence à accélérer le déploiement et la massification de solutions alternatives à l'utilisation des produits phytopharmaceutiques, à l'échelle d'un territoire. Elle entend accompagner le passage, peu traité actuellement, entre le stade de la recherche appliquée, sur quelques fermes pilotes, et la généralisation de méthodes éprouvées.

## Objectifs de PRAAM

Les objectifs de PRAAM sont les suivants :

- **Inciter au développement et à la mise en œuvre de systèmes de pratiques de protection des cultures** reposant sur l'utilisation, de manière combinée et en synergie, d'une diversité de leviers déjà éprouvés isolément (leviers simultanés en plein champ tels que : leviers agronomiques, sélection variétale, matériels innovants, outils d'aides à la décision, biocontrôle, infrastructures agroécologiques, allongement des rotations et diversification des assolements, etc.), **avec une perspective de rééquilibrage vers plus de prophylaxie ;**
- **Soutenir la prise de risque auprès des agriculteurs via l'accompagnement de projets d'expérimentation visant :**
  - le développement de formes innovantes de contractualisation entre les agriculteurs et les acteurs économiques (coopératives, acteurs de l'aval), afin de mieux valoriser l'évolution des pratiques, notamment par la sécurisation de débouchés par les transformateurs (et autres acteurs de l'aval). ;
  - A réfléchir à la construction de dispositifs couvrant la prise de risque en lien avec les changements pratiques visant à réduire l'usage de produits phytopharmaceutiques ;
- **S'inscrire dans une échelle territoriale**, en privilégiant des acteurs économiques locaux (et notamment les coopératives, dont certaines ont déjà mis en œuvre de tels dispositifs dont la mesure entend s'inspirer), acteurs de l'aval, en favorisant leur collaboration ;
- **Développer les liens entre les utilisateurs et les entreprises locales** engagées dans la production d'alternatives aux produits phytopharmaceutiques et favoriser les débouchés agroalimentaires pour ces filières vertueuses.

## Nature des candidatures attendues

**PRAAM souhaite mettre l'accent sur l'articulation de six volets agronomiques et socio-économiques interdépendant garant du succès de la mesure. Les projets attendus doivent s'efforcer de s'inscrire dans l'ensemble de ces six volets et les combiner.**

### Volet 1 : Des innovations contractuelles et assurantielle pour accompagner la prise de risque

Les principaux freins procèdent, d'une part, de l'absence de débouchés valorisant suffisamment les changements de pratiques, par rapport au maintien des pratiques en cours et, d'autre part, de l'absence de mécanisme assurantiel garantissant à l'agriculteur un revenu en cas de pertes de récolte ou de valorisation de celle-ci à la suite de la mise en place de pratiques utilisant des alternatives aux produits phytopharmaceutiques.

Concernant la valorisation des produits agricoles, elle doit intervenir à chaque étape de la chaîne, depuis la production agricole jusqu'à la commercialisation des produits alimentaires. Elle nécessite de mettre en œuvre des innovations contractuelles et assurantielles pour encourager la prise de risque par une couverture et une rémunération adéquate, comme pour définir de nouveaux modèles économiques durables sous l'impulsion et l'incitation des acteurs situés au carrefour de l'amont et de l'aval. Elle implique également une pleine intégration des transformateurs aux projets, pour leur donner la sécurité d'approvisionnement nécessaire à l'adaptation de leur outil industriel vers des matières premières agricoles issues de nouvelles rotations.

### Volet 2 : L'accompagnement sur le temps de la transition

La transition nécessite souvent plusieurs années, alors que les financements disponibles ne correspondent pas toujours à l'horizon de temps nécessaire. Les projets devront donc s'inscrire dans un temps suffisamment long et sur un territoire défini pour optimiser les sources de financements, qu'elles soient publiques ou privées, et évaluer les efforts réalisés et les résultats obtenus en matière de réduction de l'utilisation des produits phytopharmaceutiques par les agriculteurs et les autres acteurs de la chaîne.

### Volet 3 : Un déploiement progressif mais ambitieux

Pour répondre à l'enjeu d'un pont entre l'amont et l'aval et pour faciliter le déploiement massif du passage à l'échelle de solutions chez les producteurs, les projets prévoient une progression forte (mais réaliste) du nombre d'agriculteurs engagés.

### Volet 4 : L'accompagnement et la formation des agriculteurs et des acteurs de la filière

Un programme de formation et d'accompagnement pour accompagner les agriculteurs vers des pratiques agroécologiques visant la réduction de l'utilisation de produits phytopharmaceutiques constituera un axe majeur. Les autres acteurs de la filière (par exemple les conseillers techniques) pourront aussi nécessiter un accompagnement et une montée en compétence.

### Volet 5 : L'acquisition de références partagées sur les combinatoires testées

PRAAM devra permettre de produire des références afin de tester et de répliquer l'approche combinatoire en plein champ à grande échelle. Le lien avec les DEPHY Fermes pourra être précisé.

De manière transversale, les projets devront pouvoir permettre de récolter des indicateurs mesurables et quantifiables ainsi que les

méthodes d'évaluation associées (en précisant les systèmes de suivi si existant) qui seraient à détailler dans le cadre d'un dépôt de projet :

- Des bénéfices environnementaux ;
- Des retombées économiques, sociales et sociétales ;
- De l'impact sur la ou les filières.

#### **Volet 6 : Le soutien des entreprises proposant des solutions alternatives en lien avec les utilisateurs de ces solutions**

Enfin PRAAM, permettra de soutenir les entreprises proposant des solutions alternatives aux produits phytopharmaceutiques (biosolutions, AgTech, solutions & services) de par un usage massifié de ces solutions sur le terrain, en réponse aux demandes exprimées par les acteurs agricoles participant au projet. Le lien entre ces entreprises de solutions et les acteurs de l'amont (utilisateurs) sera explicité.

**Les projets devront proposer des objectifs de résultat en matière de performance environnementale, dont un engagement explicite et chiffré à la réduction d'usage des produits phytopharmaceutiques.**

**Il est attendu que les projets comportent les points suivants :**

- Proposition d'expérimentation d'itinéraires de cultures qui combinent des innovations de diverses natures (techniques, organisationnelles, socio-économiques, de valorisation des pratiques vertueuses etc.) pour concilier des enjeux de réduction de l'usage de produits phytopharmaceutiques et d'impacts positifs sur l'environnement s'inscrivant dans une transition agroécologique des exploitations. Ces itinéraires de cultures devront être validés par un tiers de confiance pour 1/ garantir la cohérence technique et agronomique de la combinatoire proposée 2/ assurer la mise en place du protocole d'expérimentation garantissant la remontée des indicateurs clés souhaités ;
- Engagement des acteurs clés des filières pour 1/ accompagner les évolutions des pratiques culturales des agriculteurs 2/partager la prise de risque 3/ valoriser au mieux la production ;
- Proposition d'un modèle économique fondé sur des contrats a minima tripartites (agriculteurs, Coopératives / OP, transformateurs/distributeurs) ;
- La place d'une grille de rémunération et de bonus, comme par exemple des primes allouées en fonction des efforts et des résultats réalisés par l'agriculteur ;
- Proposition d'expérimentation de solutions incitatives portant sur la couverture des risques pour les agriculteurs ;
- Proposition de parcours de formations des agriculteurs engagés dans la démarche ;
- Proposition de collectes de références qui pourront être partagées par typologie d'exploitations, avec un recours encouragé aux technologies d'intelligence artificielle (IA) sur des cas d'usages liés aux objectifs du projet.

Le cas échéant, une coordination des porteurs de projets d'une même région (dans un même contexte pédoclimatique) sur une même filière pourra être proposée en fonction des projets reçus afin de ne pas doubler les expérimentations. Par ailleurs, la priorisation des aires d'alimentation de captage est attendue.

Certains leviers de réduction de produits phytopharmaceutiques (par exemple pour la diversification) nécessitent un engagement à l'échelle d'un système de production local impliquant plusieurs agriculteurs, les projets permettant ce type d'expérimentation sont particulièrement attendus.

## Bénéficiaires visés par PRAAM

L'appel à manifestation d'intérêt PRAAM s'adresse à un opérateur économique impliqué dans la valorisation des produits agricoles et en lien direct avec l'amont agricole : producteurs organisés en coopérative ou engagés dans un contrat avec leur transformateur, organisations de producteurs, acteurs de l'aval (transformation agro-alimentaire, commercialisation de produits agricoles, distribution de produits finis, etc.) s'ils sont associés à un réseau d'agriculteurs. Cet acteur est le porteur et le pilote du projet, dans une perspective d'un déploiement progressif mais volontariste, de pair à pair.

D'autres acteurs pourront être associés au projet comme par exemple les acteurs de l'agrofourmure (fabrication de matériel ou d'intrants aux agriculteurs y compris biocontrôle et alternatives aux produits phytopharmaceutiques).

Pour les projets portés par un opérateur économique impliqué dans la valorisation des produits agricoles et en lien direct avec l'amont agricole, au moins deux acteurs indépendants financièrement et juridiquement et appartenant, comme les coopératives, à deux maillons de la chaîne de valeur doivent être engagés financièrement.

Par ailleurs, un (ou des) tiers de confiance, qu'il soit acteur de la R&D (dont acteurs académiques et recherche en Sciences Humaines et Sociales, instituts techniques agricoles ou agroalimentaires, etc.), établissements de l'enseignement agricole (lycées agricoles, écoles du supérieur, etc.), entreprise ou association de conseil en agronomie, sera intégré au projet pour valider la cohérence technique et agronomique de la combinatoire proposée, mettre en place et adapter in itinere le protocole d'expérimentation et garantir la qualité scientifique et technique du projet ainsi que la remontée d'informations et l'acquisition de références accompagnant la mise en place de nouvelles pratiques agricoles.

La présence d'acteurs assurantiels et d'acteurs publics comme les agences de l'eau, les services déconcentrés, les collectivités, les entreprises de services, etc. à même de contribuer, d'encourager voire d'avoir un effet de levier important sur la transition, est souhaitée.

La capacité à tester des leviers à l'échelle du paysage pourra nécessiter la participation de plusieurs filières ou groupement multi-collectes et sera un plus pour le projet.

## Durée des projets attendus

A titre indicatif, le futur AAP PRAAM pourrait soutenir des projets d'une durée d'environ 5 ans. La durée est à considérer en fonction de la trajectoire d'économie d'intrants, qui peut fluctuer de 3 à 7 ans notamment dans le cadre de la mise en place de rotations longues.

## Planning et calendrier de travail

La date de clôture de cet AMI est indiquée en première page. L'ambition serait de lancer AAP faisant suite à cet AMI dans les 6 mois suivant la clôture de l'AMI.

## Soumission des candidatures et processus d'accompagnement

Les réponses à l'annexe 2 feront l'objet d'un examen par des représentants des ministères de l'Agriculture et de la Souveraineté alimentaire, de l'industrie, de la recherche et de l'enseignement supérieur et de l'environnement, de Bpifrance, du coordinateur de SADEA et du SGPI. Les projets déposés à travers l'annexe 1 de cet AMI feront l'objet d'un recensement par ces mêmes représentants (notamment par exemple à travers des recommandations sur les projets, les partenaires à intégrer, les objectifs, le rapprochement entre initiatives, etc.) selon des modalités qui seront précisées ultérieurement auprès des porteurs. A la suite de cet accompagnement, il sera décidé du lancement de l'AAP sur tout ou partie des volets décrits.

FranceAgriMer assure une information et une valorisation de l'AMI auprès des professionnels des filières.

## France 2030

### Stratégie d'accélération SADEA

#### Appel à manifestation d'intérêt PRAAM

## Annexe 1 Fiche projet

**NOM DU DEPOSANT**

**INTITULE DE LA CONTRIBUTION**

---

# PROPOSITION DE PROJET ET BESOINS EXPRIMES

(10 pages maximum)

## Éléments clés du projet

Nom du projet

Durée du projet (en mois)

Localisation de l'expérimentation

Nombre d'agriculteurs impliqués et projection sur la durée du projet

Date de début

Date de fin

## Liste des partenaires

Raison sociale	Catégorie d'organisme au sens européen <sup>1</sup>	Localisation géographique	Budget global du partenaire
Insérer le nom du partenaire (Coordonnateur)			
Insérer le nom du partenaire			
...			
...			
Total :			

### 1. Pitch synthétique du projet proposé

Résumer en 10 lignes le projet

Contexte : Réglementaire, environnemental, économique, social, problématique(s) particulière(s) du (des) porteur(s)

Objectifs : Techniques, scientifiques, économiques, sociétaux, environnementaux du projet

<sup>1</sup> Selon la recommandation de la Commission n° 2003/361/CE du 6 mai 2003, « la catégorie des micros, petites et moyennes entreprises (PME) est constituée des entreprises qui occupent moins de 250 personnes et dont le chiffre d'affaires annuel n'excède pas 50 millions d'euros ou dont le total du bilan annuel n'excède pas 43 millions d'euros ».

Dans la catégorie des PME, une petite entreprise est définie comme une entreprise qui occupe moins de 50 personnes et dont le chiffre d'affaires annuel ou le total du bilan annuel n'excède pas 10 millions d'euros.



## 2. Description générale du projet proposé

### A. Etat de l'art, verrous et solutions développées par rapport à la mise en place de pratiques basées sur des alternatives aux produits phytopharmaceutiques

Filière(s) visée(s) :

Verrous : techniques, organisationnels, sociaux, ....

Etat de l'art sur la ou les combinatoires visées et précédents tests

Solutions : pertinence par rapport aux verrous, niveau de performance quantifiable

Verrous	Etat de l'art	Solution
Verrou 1 : ....		
...		

### B. Expérimentation / démonstrateur

- Localisation(s) de l'expérimentation / démonstrateur
- Taille de l'expérimentation / démonstrateur
- Pertinence par rapport au besoin

### C. Budget prévisionnel du projet d'expérimentation

Estimation macroscopique du budget du projet et des dépenses prévisionnelles

### D. Impacts prévisionnels du projet

Présentation basée sur des indicateurs mesurables et quantifiables ainsi que les méthodes d'évaluation associées (en précisant les systèmes de suivi si existant) :

- Des bénéfices environnementaux
- Des retombées économiques, sociales et sociétales
- De l'impact sur la ou les filières

## 3. Consortium

### E. Description du consortium

Logique et origine du partenariat, historique des collaborations passées

Partenaire	Rôle dans le projet	Compétences apportées au projet	Apports du projet au partenaire
Partenaire 1			
...			

### F. Propriété intellectuelle

Propriété et diffusion des connaissances et résultats générés par le projet

## 4. Description des besoins d'accompagnement au sein de l'AMI

Veillez remplir le tableau ci-dessous

Besoin d'accompagnement	Si oui, cochez	Commentaires
Mise en relation avec d'autres porteurs de projets, des collectivités, des laboratoires de recherche, etc.		
Accompagnement sur la maturation du projet		
Avis sur l'éligibilité du projet et des dépenses prévues		

**Autres demandes :**

## France 2030

### Stratégie d'accélération SADEA

Appel à manifestation d'intérêt PRAAM

## Annexe 2 Fiche de réponse

**NOM DU DEPOSANT**

**INTITULE DE LA CONTRIBUTION**

---

# CONTRIBUTION VOLONTAIRE A L'AMI PRAAM

1. Selon vous, quels sont les enjeux prioritaires en matière politiques publiques de soutien au déploiement de pratiques culturales sobres voire sans utilisation de produits phytopharmaceutiques ?
2. Selon vous quels sont les freins majeurs (économiques, réglementaires, sociaux, sociétaux, liés à l'environnement, etc.) à la massification de pratiques agricoles en utilisant des alternatives aux produits phytopharmaceutiques ?
3. D'un point de vue de la filière, quelles seraient les caractéristiques des projets à financer en priorité ?
4. Pensez-vous qu'il faut pérenniser un espace de dialogue public / privé sur les sujets d'innovation en matière du financement de la prise de risque agricole ? Pour quelles raisons ?
5. Au-delà de l'accompagnement financier, comment l'Etat devrait-il accompagner les porteurs de projets ?



**GOUVERNEMENT**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*



### **Contacts**

Les renseignements concernant le processus administratif (constitution du dossier, démarches en ligne) pourront être obtenus auprès de Bpifrance par courriel en indiquant AMI PRAAM en objet du mail :

[aap-france2030@bpifrance.fr](mailto:aap-france2030@bpifrance.fr)